



**Procès-verbal
de la séance du Conseil Communal d'Écublens
Jeudi 27 septembre 2018, à 20h00
Grande salle du Motty**

Séance ouverte à 20h00.

Présidence : M. Nicolas Morel, Président du Conseil communal.

Appel : 57 Conseillers présents lors de l'appel.

15 personnes excusées :

Mmes et MM. Inès Bortis Bagnoud, Luigi Carluccio, Christophe Cartier, Yaroslav Denysenko, Arielle Gianina Gasser, Maria Gordillo, Charles-Henri Hayoz, Samuel Karlen, José Lourenco Jorge, Snezana Markovic, Michele Mossi, Franco Napoletano, Hervé Perret, Didier Realini, Myriam Schelling Barry.

Mme Francine Bruni et M. Jean-Aristide Timba Bema arrivent plus tard.

Le Quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Sonnerie de cloches

Appel

Communications présidentielles

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal décisionnel du 22 juin 2018
3. Assermentation
4. Nomination au sein de la Commission des finances
5. Préavis n° 2018/09 – Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens, secteur 9 – Bois / Villars
6. Préavis n° 2018/10 – Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020
7. Préavis n° 2018/11 – Modification du Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions
8. Préavis n° 2018/12 – Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy
9. Divers
10. Communications municipales

COMMUNICATIONS PRESIDENTIELLES

Après avoir salué la Municipalité, le Conseil, notre Huissier, le Technicien et le public, **M. le Président** déclare la séance ouverte.

Arrivée de Mme Francine Bruni :

⇒ **L'effectif passe à 58 Conseillers présents.**

Au chapitre des représentations :

« Le **vendredi 6 juillet 2018**, j'ai assisté à la cérémonie des promotions scolaires, notamment avec un discours très intéressant du Directeur des écoles.

Le **mercredi 1^{er} août 2018**, j'ai participé à cette belle soirée à la Coquerellaz, soirée durant laquelle les participants ont pu voir un magnifique feu d'artifice.»

Au chapitre des communications :

« **Nouveautés pour améliorer le fonctionnement du Conseil :**

- 1 - *Dorénavant, l'huissier du Conseil remettra lors de l'appel un carton de vote à chaque Conseiller présent permettant ainsi de faciliter le comptage par les scrutateurs.*
- 2 - *Afin d'éviter la relégation de notre Secrétaire suppléante sur l'arrière de la scène et lui permettre de voir l'assemblée tout en collaborant plus activement dans le suivi des séances, le Président et les secrétaires du Conseil seront placés à la même table.*
- 3 - *Un Powerpoint déclinant le déroulement des séances sera affiché sur écran durant les séances. Ceci devrait faciliter le suivi des points traités :*
 - *textes des objets à voter, ainsi que les amendements éventuels*
 - *contributions graphiques diverses (photos, plans, éventuellement brèves présentations) par les Conseillers communaux et la Municipalité.*

Les contributions devront parvenir au secrétariat au plus tard le soir précédent la séance du Conseil. »

Au chapitre des correspondances :

M. le Président :

- donne lecture des lettres de démission du Conseil de :
 - Mme Anne-Thérèse Guyaz qui lui est parvenue par courrier électronique du 8 septembre 2018 (annexe I), signalant sa démission avec effet immédiat ;
- M. le Président** exprime toute sa sympathie envers Mme Guyaz, soulignant sa grande implication dans la vie politique, rappelant qu'elle a entre autres assuré la Présidence du Conseil en 2015/2016. Au nom du Conseil, il formule ses vœux pour son prompt rétablissement.

- M. Charles-Henri Hayoz, datée du 20 septembre 2018 (annexe II), signalant quant à lui sa démission du Conseil au 1^{er} octobre 2018 ainsi qu'auprès de la *Commission intercommunale "Sécurité publique dans l'Ouest lausannois (PoOuest)"*. Son remplacement interviendra lors du prochain Conseil du 2 novembre 2018.
- informe l'Assemblée d'un courrier reçu par le secrétariat du Conseil en date du 4 juillet écoulé de Mme et M. Bernard et Catherine Bussy, courrier accompagné de leur opposition signalée par lettre du 4 juillet 2018 (annexe III) à la Municipalité concernant la Mise à l'enquête publique FAO du 8 juin 2018 relative à la démolition et reconstruction de l'auberge communale du Motty. S'agissant d'un courrier concernant directement notre Municipalité, lecture n'en sera pas donnée.

Au chapitre des votations :

Votations fédérales du 23 septembre 2018

Électeurs inscrits : 5'490 Taux de participation : 34.04% Bulletins rentrés : 1'872

OBJET N° 1 : ARRETE FEDERAL DU 13 MARS 2018 CONCERNANT LES VOIES CYCLABLES ET LES CHEMINS ET SENTIERS PEDESTRES (CONTRE-PROJET DIRECT A L'INITIATIVE POPULAIRE «POUR LA PROMOTION DES VOIES CYCLABLES ET DES CHEMINS ET SENTIERS PEDESTRES [INITIATIVE VELO]» QUI A ETE RETIREE)

Blancs :	19
Nuls :	0
Valables :	1'850
Oui :	1'555 (84.1%)
Non :	295 (15.9%)

OBJET N° 2 : INITIATIVE POPULAIRE DU 26 NOVEMBRE 2015 «POUR LES DENREES ALIMENTAIRES SAINES ET PRODUITS DANS DES CONDITIONS EQUITABLES ET ECOLOGIQUES (INITIATIVE POUR DES ALIMENTS EQUITABLES)»

Blancs :	23
Nuls :	0
Valables :	1'846
Oui :	1'203 (65.2%)
Non :	643 (34.8%)

OBJET N° 3 : INITIATIVE POPULAIRE DU 30 MARS 2016 «POUR LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE. L'AGRICULTURE NOUS CONCERNE TOUTES ET TOUS.»

Blancs :	25
Nuls :	0
Valables :	1'844
Oui :	1'071 (58.1%)
Non :	773 (41.9%)

POINT 1 Approbation de l'ordre du jour

M. le Président, relevant la démission du Conseil de Mme Anne-Thérèse Guyaz qui siégeait également au sein de la Commission des finances signale l'ajout suivant à notre ordre du jour :

Point 4 : Nomination au sein de la Commission des finances

Le préavis n° 2018/09 – *Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens, secteur 9 – Bois / Villars* devient le point 5, les autres points sont renumérotés en conséquence.

Puis, il ouvre la discussion sur cet objet. La parole n'étant pas sollicitée, elle est close.

Au vote, l'ordre du jour tel que modifié, est **accepté à l'unanimité**.

POINT 2 **Approbation du procès-verbal décisionnel de la séance du Conseil du 22 juin 2018**

M. le Président ouvre la discussion sur ce document qui, en raison d'un problème technique correspond à un procès-verbal décisionnel. Afin de parer à tout problème similaire dans le futur, l'enregistrement se fera en parallèle sur un enregistreur supplémentaire indépendant. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close. Au vote, ce document est **accepté à l'unanimité**.

POINT 3

M. le Président, conformément au point 1 de notre ordre du jour et aux *Communications présidentielles*, rappelle que l'Assemblée doit procéder à l'assermentation d'un nouveau Conseiller en remplacement de Mme Anne-Thérèse Guyaz (PLR + ID).

Il rappelle brièvement la procédure y relative :

« Je vais appeler le futur Conseiller à venir devant la tribune, puis, lire le serment que chaque Conseiller doit prêter lors de son assermentation. Je nommerai alors M. Tony Manière qui, à ce moment, lèvera la main droite en déclarant « je le promets ». Après lecture du serment et promesse faite, il pourra rejoindre les rangs du Conseil.

J'invite donc M. Tony Manière à venir devant la tribune et prie les membres du Conseil de bien vouloir se lever. »

Après lecture du serment, puis promesse faite, le nouveau Conseiller rejoint les rangs du Conseil sous les applaudissements de l'Assemblée.

⇒ L'effectif passe à 59 Conseillers présents.

POINT 4 **Nomination au sein de la Commission des finances**

M. le Président, conformément aux *Communications présidentielles* et à l'ordre du jour, rappelle que l'Assemblée doit procéder au remplacement de Mme Anne-Thérèse Guyaz au sein de cette Commission. Il attend les propositions de l'Assemblée.

M. José Birbaum, au nom du groupe PLR + ID, propose la candidature de M. Tony Manière.

M. le Président demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'étant pas le cas, il invite l'Assemblée à élire tacitement **M. Tony Manière** par acclamation.

Arrivée de M. Jean Aristide Timba Bema :

⇒ L'effectif passe à 60 Conseillers présents.

POINT 5 **Préavis n° 2018/09 – Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens, secteur 9 – Bois / Villars**

M. le Président passe la parole à M. Cédric Weissert pour la lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc, puis à Mme Mirjana Rittmeyer pour celles de la Commission des finances (ci-après COFI).

Les conclusions de la Commission ad hoc sont les suivantes :

« Un tour de table est effectué, puis vient le vote. C'est à l'unanimité des membres présents que nous vous recommandons d'accepter le préavis n° 2018/09 tel que présenté. »

Mme Mirjana Rittmeyer relève préalablement certains éléments dudit rapport, en résumé :

La subvention d'investissement à allouer à l'entretien par chaque commune membre est calculée selon la clé de répartition des coûts (Convention Mèbre Sorge). Pour Ecublens, cela correspond pour l'année 2018 à 17.27%, soit un montant de Fr. 65'799.00 sur un total de Fr. 381'000.00.

La subvention communale d'investissement s'élève à Fr. 61'000.00 (montant arrondi). Cette dépense figure au plan d'investissement 2017-2022 pour un montant de Fr. 74'000. Pour mémoire, le montant du fonds s'élève à Fr. 5'916'890.73.

Les conclusions de la COFI sont les suivantes :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, la Commission des finances, après délibération, vous recommande à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver ce préavis, tel que présenté. »

M. le Président remercie M. Cédric Weissert et Mme Mirjana Rittmeyer pour leur rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2018/09 est **accepté** tel que présenté **à l'unanimité**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2018/09,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge, sur le territoire de la Commune d'Ecublens, sur le secteur 9, Bois/Villars ;
- 2) d'allouer à la Commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 381'000.- TTC (trois cent huitante et un mille francs), selon les modalités décrites sous chiffres 4 à 8 ci-dessus ;
- 3) d'allouer à l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge une subvention communale d'investissement de Fr. 61'000.- HT (soixante et un mille francs), selon les modalités décrites ci-dessus sous chiffres 7 et 8.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif, sous le compte n° 460.5620.065 « Sogre, secteur 9, Bois/Villars », et sera amortie dès la fin des travaux. Son financement sera assuré par un prélèvement dans le fonds de réserve « Réseau d'égouts et ouvrages d'épuration », compte n° 9280.01.

Approuvé par la Commission de l'Entente intercommunale dans sa séance du 28 mars 2018.

POINT 6 **Préavis n° 2018/10 – Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020**

M. le Président passe la parole à Mme Mirjana Rittmeyer, reportrice de la COFI qui donne lecture de son rapport dont les conclusions sont les suivantes :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, la Commission des finances, après délibération, vous recommande à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver ce préavis, tel que présenté. »

M. le Président remercie Mme Rittmeyer pour son rapport et se propose d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière de ce préavis. Si un Conseiller souhaite faire une contre-proposition à cette procédure, il est invité à se manifester. Tel n'étant pas le cas, il passe sans transition à l'Arrêté d'imposition 2019-2020, ayant au préalable précisé que la discussion sera ouverte sur chaque donnée chiffrée de l'article premier. Si la parole n'est pas sollicitée, l'élément concerné sera considéré comme étant tacitement accepté. Les articles 2 à 10 sont ensuite brièvement passés en revue mais n'appellent pas de commentaires.

La parole n'étant sollicitée sur aucun des éléments de ce document, ni dans la discussion générale, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2018/10 est **accepté** tel que présenté **à l'unanimité**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2018/10,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'approuver l'arrêté d'imposition de la Commune d'Ecublens pour les années 2019 et 2020 tel que présenté par la Municipalité, selon le texte ci-joint.

L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

POINT 7 **Préavis n° 2018/11 – Modification du Règlement sur le plan général d'affectation et la police des constructions**

M. le Président relève que cet objet inscrit à l'ordre du jour du Conseil du 24 mai 2018 (préavis n° 2018/07) a fait l'objet d'un retrait par la Municipalité, puis passe la parole à M. Alain Blanchoud qui donne lecture de son rapport.

Les conclusions du rapport de la Commission ad hoc (formée, à l'exception d'un commissaire, par les membres de la Commission d'urbanisme) sont les suivantes :

« Par quatre voix pour et une contre, les commissaires vous demandent de voter ce règlement, tel qu'amendé, afin de permettre au service de l'urbanisme de procéder plus facilement à leurs tâches jusqu'à l'introduction d'un règlement intercommunal qui doit normaliser l'ensemble des RPGA des 8 communes du district et introduire des particularités communales. »

M. le Président remercie M. Alain Blanchoud pour son rapport.

Il se propose de traiter ce préavis tel qu'il l'a été lors du Conseil du 24 mai 2018, soit en débutant par un vote sur l'entrée en matière de ce préavis.

M. Jean-Paul Dudt a deux remarques :

Dans un premier temps, s'agissant de la lecture des rapports des commissions, il rappelle l'article 83, chiffre 2 de notre Règlement communal :

« ² Si ces différentes pièces ont été diffusées auprès des conseillers conformément à l'art. 56, le rapporteur ne donne lecture que des conclusions de son rapport, ainsi que d'un éventuel bref résumé. Si la commission ou si le cinquième des membres présents au Conseil en fait la demande, le rapport et/ou les pièces concernés sont lus intégralement. Dans tous les cas, l'auteur d'un rapport de minorité peut en lire tout ou partie. Lorsqu'il s'agit de l'examen d'un préavis municipal, le rapport de la commission en propose l'acceptation, la modification, le renvoi pour une nouvelle étude ou le rejet. »

C'est la seconde fois que lecture complète des rapports est donnée ce soir, alors que selon le Règlement en vigueur, seules les conclusions devraient être lues, sauf si la lecture est formellement demandée.

Dans un second temps, il se réfère à un récent événement survenu au Mont-sur-Lausanne ¹ en relation avec une opération de dézouage, certains participants à cette démarche étant apparemment soupçonnés de s'être personnellement enrichis.

Le présent préavis ne concerne bien sûr pas un dézouage. Par contre, divers éléments lui laissent penser qu'il pourrait y avoir des conséquences concrètes pour certains propriétaires. Afin d'éviter tout problème, il s'interroge : Ne serait-il pas indiqué que tous ceux ayant un intérêt personnel dans ce préavis l'annoncent, qu'ils soient Municipaux ou Conseillers communaux. Pour ces derniers, la question est réglée par l'article 64 de notre Règlement qui précise :

« ¹ Un membre du Conseil communal ne peut prendre part à une décision ou discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter. Il doit se récuser spontanément ou, à défaut être récusé par un membre du Conseil ou par le Bureau. Le Conseil statue sur la récusation. »

Il souhaiterait qu'une réflexion soit portée à cette question.

M. Alain Blanchoud souligne que c'est la Commission même qui a décidé que lecture du rapport serait donnée en son entier afin de préciser l'ensemble de ce préavis qui est particulièrement long et fastidieux à lire.

M. José Birbaum constate que ce préavis nous revient sans le moindre changement comparativement à celui présenté lors du Conseil de mai dernier. Les motifs de vouloir

¹ Pour plus de précisions : Article paru dans le 24 Heures du 14 septembre 2018 sur le remaniement de parcelles constructibles.

nous présenter ce soir un RPGA modifié, alors qu'un nouveau Plan directeur inter-communal pour l'Ouest lausannois est à l'étude, ne sont toujours pas développés. Selon lui, nous avons finalement juste une nouvelle inconnue : Pourquoi la Municipalité a-t-elle retiré son préavis le 24 mai dernier ? Cependant, pour lui rendre justice, il relève l'annexe V illustrant un tableau comparatif très utile des changements ainsi que des exemples d'application en annexe VI sur lesquels il aura peut-être l'occasion de revenir en cours de soirée. Pour les motifs déjà évoqués par ses soins en mai dernier sur lesquels il ne reviendra pas, il encourage l'Assemblée à ne pas entrer en matière sur ce préavis.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, en réponse à M. José Birbaum, précise que si la Municipalité a décidé de retirer ce préavis lors de sa première présentation, c'est pour la simple raison qu'il est essentiellement technique et soulève beaucoup de réactions. C'est une question sensible, largement débattue au-delà des frontières communales. Cet objet a été essentiellement porté par son prédécesseur, M. Didier Lannaz. Lorsqu'il l'a repris, constatant sa difficulté, il avait donc suggéré le dépôt du préavis pour laisser plus de temps au Conseil et lui permettre ainsi de l'examiner de manière exhaustive. Estimant la chose un peu précipitée, il a finalement demandé son retrait. A noter que le tableau comparatif, idée initiale du Service de l'Urbanisme, n'a pas été préconisé par le Service du territoire, ayant plutôt recommandé la version actuelle du RPGA confrontée avec la nouvelle version, ce qu'il trouvait pour sa part peu pratique.

M. le Municipal conclut en invitant l'Assemblée à entrer en matière.

M. Guillaume Leuba s'adresse à l'Assemblée. Son intervention est reportée ci-après en son entier :

« Ce règlement est l'outil de travail de nombreux professionnels; les architectes, les aménagistes, les urbanistes, les promoteurs et les ingénieurs. Pourquoi voulons-nous les forcer à continuer de travailler avec un règlement qui est obsolète et qui ne peut plus être respecté dans sa forme actuelle ?

Ce règlement s'inscrit dans la mise en œuvre de la révision de la LAT entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 c'est-à-dire, promouvoir l'urbanisation vers l'intérieur plutôt que vers l'extérieur des centres.

Les zones à bâtir ne sont pas modifiées, les indices de densité non plus. Nous pensons qu'il est préférable d'optimiser l'utilisation du sol en planifiant, plutôt que de se retrouver à devoir étaler l'urbanisation de notre ville pour répondre à la demande future.

En d'autres termes, cette modification retarderait, (quelque peu, puisqu'on ne parle que d'une augmentation peu significative de notre population) mais cela retarderait l'utilisation d'autres terrains de notre commune pour la construction.

Au nom du groupe des Verts nous vous recommandons d'entrer en matière et d'accepter cette modification. »

M. Jean-Louis Radice, Municipal, souhaite apporter un complément d'information :

La version modifiée soumise au Conseil de ce soir a fait l'objet d'un examen exhaustif auprès du Service du territoire qui a formulé toutes remarques utiles pour s'assurer que cette proposition est en conformité avec l'application des derniers règlements en vigueur, y compris l'application du Règlement de la LATC (*Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions*) entré en vigueur le 1^{er} septembre dernier.

Cette version a été examinée sous trois angles différents [M. le Municipal désigne les zones concernées sur le plan *Réserve à bâtir* annexé au rapport de la Commission ad hoc]:

- 1° Les zones à bâtir de faible densité, par exemple celle située sur la colline de l'Ormet ainsi que les parcelles encadrées en rouge ont plus particulièrement retenu l'attention.

Le Service du territoire a également considéré le potentiel de croissance d'habitations dans les parcelles sur lesquelles se trouvent déjà des constructions réalisées sous le régime du RPGA actuellement en vigueur qui autorise des parcelles à 1'000 m², prévoyant la possibilité de deux logements dans une villa.

- 2° Considération a été ensuite faite sur tout l'espace vide dans les zones à bâtir, mais non construites.
- 3° Finalement, les projets qui ont été soumis au Service du territoire et sur lesquels il y a entrée en matière. L'un d'eux étant déjà en phase de réalisation, soit le quartier Croset Parc.

De même que d'autres zones qui sont appelées à évoluer dans les 10 à 15 ans à venir, notamment celles où se trouvent PanGas / Socsil, une autre dans laquelle se situe Ramelet & Fils, ou encore le long du Tir Fédéral, zone incluant de petites villas acquises par deux propriétaires désireux de soumettre un plan de quartier au Conseil communal.

Les zones ci-avant indiquées ont servi à définir le potentiel de développement à l'horizon des 15 prochaines années.

Si l'on maintient notre RPGA actuellement en vigueur, pour toutes les zones de petite et moyenne densité, nous aurions un potentiel envisageable de 873 habitants, potentiel qui serait augmenté de 175 habitants si le Conseil se prononce favorablement pour le RPGA modifié tel que proposé ce soir. Il s'agit toutefois de pondérer ce dernier chiffre en le divisant par trois, le Service du territoire partant du principe que cette augmentation s'effectuerait sur une période de 45 ans.

Pour les autres zones, il existe un potentiel de développement. S'ils se concrétisent, les plans de quartier y relatifs seront dans tous les cas soumis à l'approbation du Conseil communal.

M. le Municipal poursuit en soulignant que les aspects relatifs à la densification génèrent un phénomène important de retrait dans les communes de l'Ouest lausannois. Il met en évidence que la Municipalité ne proposerait selon toute vraisemblance pas des plans de quartier avec des coefficients élevés. Cela étant, il y a effectivement un potentiel de croissance de quelque 3'500 habitants à l'horizon 2030.

Revenant au préavis, il souligne clairement que le but visé est non seulement de procéder comme indiqué à un toilettage, mais d'assurer une adéquation de notre RPGA avec les lois actuellement en vigueur tout en gardant la volonté d'éviter le mitage et le gaspillage du territoire comme l'a relevé M. Guillaume Leuba.

En conclusion, il encourage à nouveau le Conseil à voter pour l'entrée en matière de ce préavis.

M. Sebastian Süess attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que nous votons ce soir sur une révision du RPGA qui ne modifie pas les densités. Nous ne parlons ici pas de densification de notre commune, puisqu'il ne s'agit nullement d'accueillir plus de personnes là où résident déjà des habitants.

Il lui paraît également utile de relever un second élément concernant la procédure : à savoir que cet objet a été mis à l'enquête publique à deux reprises. Les propriétaires, dont certains siègent ce soir, ont pu se prononcer. Il y a eu des oppositions qui ont donné lieu à plusieurs discussions entre les opposants et une délégation technique et politique ;

toutes les oppositions ont été retirées. Il lui semble démesuré ne pas entrer en matière alors que les propriétaires étant liés par le RPGA sont les premiers touchés et qu'ils ne s'y opposent pas.

M. le Président, constatant que la parole n'est plus sollicitée, clôt la discussion et propose de passer au vote sur l'entrée en matière de ce préavis.

L'entrée en matière étant **acceptée par 45 oui, 11 refus et 5 abstentions**, **M. le Président** poursuit comme précisé en introduction à ce point de l'ordre du jour, soit :

- ⇒ Ouverture de la discussion et vote article par article, seuls les articles modifiés étant concernés.
- ⇒ Si la parole n'est pas demandée, l'article est considéré comme étant adopté.
- ⇒ Les amendements seront traités au fur et à mesure, (priorité étant donnée à celui de la Commission ad hoc, conformément à notre règlement communal)
- ⇒ Les éventuels sous-amendements seront traités en premier
- ⇒ Une discussion générale sur le préavis et sur le Règlement tel que présenté ou amendé précédera le vote final.

M. Aitor Ibarrola souligne que la procédure proposée telle que suivie pour le préavis n° 2018/10 ne lui paraît pas très convaincante. Il comprend le souci de clarté de M. le Président. Mais si l'on tient compte à la fois de l'importance du préavis – tout comme des nombreuses interventions passées et fort probablement à venir – une discussion générale lui paraît suffisante. S'il s'agit de traiter des amendements, cela reste possible ; mais un vote article par article peut représenter une certaine perte de temps et une dynamique susceptible d'être peu productive.

Il propose pour le moins d'ouvrir une discussion générale sur l'ensemble des articles en vert et un vote en bloc sur ceux-ci. Traiter différemment les articles apparaissant en rouge pourrait à la limite lui convenir.

Dans le cas contraire, il se verrait contraint de faire valoir l'article 89 de notre Règlement en déposant une motion d'ordre visant à modifier la procédure de traitement dudit préavis.

M. le Président convient du fait que l'on peut traiter différemment les articles en vert. Cependant, si quelqu'un veut proposer un amendement sur l'un de ceux-ci, cela risque de poser problème. Cette option a été toutefois proposée par la Commission ad hoc et il y adhère.

La parole est ouverte sur les articles en vert, notamment sur d'éventuels amendements. Elle n'est demandée pour aucun d'eux. **M. le Président** passe ensuite au vote en bloc sur ces articles.

Au vote, les **articles modifiés en vert sont acceptés à une très large majorité** avec une seule **abstention**.

M. José Birbaum, en préambule ² et référence faite à l'intervention de M. Süess précédant le vote sur l'entrée en matière, estime qu'il est un peu présomptueux de penser que tous ceux qui ne se sont pas exprimés sont d'accord avec l'ensemble des modifications proposées. On peut être contre sans nécessairement former opposition par les voies officielles. Preuve est en ce qui le concerne : s'il a retiré son opposition, c'est tout simplement parce qu'il souhaitait porter le débat ce soir devant le Conseil et non par voie judiciaire, ce qui représente une voie bien différente ... En conclusion, on ne peut tirer de telles conclusions.

² Son intervention a eu lieu dans le même temps que le traitement du premier amendement concernant l'article 26 mais a été déplacé pour faciliter le regroupement des amendements.

Puisque le vote d'entrée en matière a été accepté, il souhaite formuler deux remarques d'ordre général :

En réponse à la demande de la Commission lors de sa séance du 11 septembre dernier, le potentiel à bâtir a été chiffré à l'attention des commissaires. Il souhaite préciser les informations communiquées à ce sujet par M. le Municipal Jean-Louis Radice :

En zones mixtes et de faible densité déjà constructibles et concernées par le nouveau RPGA, le potentiel d'habitations passerait de 770 à 970 environ, soit 200 habitants de plus, ce qui n'est pas très relevant, il le concède volontiers.

Pour les zones de moyenne densité, soit les zones d'immeubles à appartements à louer ou à vendre, le changement est insignifiant car, pour l'essentiel, ces zones feront l'objet d'un plan de quartier.

En dehors du plan de quartier de Croset-Parc concernant quelque 450 habitants qui vont prochainement s'y installer, les projets en cours d'étude qui devraient être réalisés d'ici une dizaine d'années représentent un potentiel d'environ 1'500 habitants supplémentaires. Outre ce potentiel de quelque 1'950 habitants, notre Municipalité estime qu'un potentiel supplémentaire d'environ 2'600 habitants est attendu par le développement d'autres zones, mais à plus long terme.

En conclusion, dans l'immédiat, les modifications proposées dans ce RPGA n'impliquent pas une énorme densification, vu le nombre de parcelles concernées. Cependant, l'essentiel de ces articles formeront la base des futurs plans de quartier

Nous avons ce soir un bon moyen pour nous exprimer sur quelques articles clés et déterminer ainsi ce que nous voulons ou ce que nous ne voulons pas en matière de densification dans notre commune.

Ces décisions donneront le ton à nos autorités communales également lors des négociations pour les futurs plans de quartier avec les propriétaires et le canton. Lorsque nous devons nous prononcer devant le Conseil, nous nous retrouvons souvent devant le fait accompli, face à l'impossibilité d'apporter formellement des modifications, car ces plans ont déjà été négociés avec tous les intervenants.

M. le Président poursuit avec les modifications des articles apparaissant sur fond rouge.

Aucun article modifié n'a donné lieu à des discussions, exception faite de l'article 39 – *Coefficient du sol* et des AMENDEMENTS reportés ci-après.

AMENDEMENTS :

Les cinq articles suivants ont fait l'objet d'un AMENDEMENT³ proposé par M. José Birbaum, amendement consistant à maintenir l'article dans sa forme actuellement en vigueur.

AMENDEMENT 1 :

« **Article 26 Surface bâtie de parcelle**

¹ ~~Les bâtiments d'habitation auront une surface bâtie minimum de 200 m² La surface de la parcelle étant est de 4'250 1'000 m² au minimum. »~~

³ Amendements regroupés sous annexe V du présent procès-verbal.

M. José Birbaum relève que nous sommes en zone destinée à des habitations collectives, soit des immeubles avec des appartements à louer ou à vendre. En gardant le principe d'une parcelle de 1'250 m² et non pas de 1'000 m² pour de nouvelles constructions, nous visons à éviter de construire des immeubles sur de petites parcelles.

M. Birbaum propose donc de refuser cette modification.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, précise que cette modification ne concerne qu'une vingtaine de parcelles constructibles dont la surface est inférieure à 1'250 m². Le nouvel article faciliterait une reconstruction et permettrait une volumétrie plus importante. Sans cette modification, le propriétaire devrait transformer son bâtiment sans pouvoir en changer la forme.

M. Aitor Ibarrola, respectant en cela la transparence dans la communication, déclare que cet article a été discuté en Commission et que les commissaires se sont prononcés majoritairement contre un amendement.

Cet amendement est **refusé à la majorité, avec 11 oui et 8 abstentions**.

Au vote, la modification de cet article est **acceptée à la majorité**, avec plusieurs non et abstentions ⁴.

M. José Birbaum demande à ce que le détail des votes soit relevé, ne serait-ce que pour référence des archives.

AMENDEMENT 2 :

« Article 27 Coefficient d'occupation du sol [Zone de moyenne densité] Abrogé

~~[Le coefficient d'occupation du sol est de 0.16 au maximum.]»~~

M. José Birbaum est d'avis qu'il est important de maintenir le COS (coefficient d'occupation du sol) de 0.16 qui a été appliqué dans notre commune jusqu'à ce jour. Soit, par exemple, pour une parcelle de 1'250 m², une occupation de 200 m² au sol. Cet indice permet également de limiter l'impact au sol, raison pour laquelle il a été instauré depuis de très nombreuses années dans notre commune.

Il encourage donc l'Assemblée à refuser cette modification.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, précise que si la notion du COS est supprimée, cela ne change en rien le droit à bâtir dans la zone concernée, soit celle de moyenne densité. Les cas 1 à 4 de l'annexe 6 au préavis illustrent des exemples qui y sont liés. Le but de la modification du RPGA vise également à permettre une meilleure architecture de même qu'une meilleure volumétrie sur les parcelles, en favorisant ainsi une architecture plus pertinente et intelligente. A noter que le COS est aujourd'hui en voie d'être remplacé par l'IUS (coefficient de densité) qui représente le coefficient principal à retenir à l'avenir.

M. Aitor Ibarrola précise que cet article a été également abordé en Commission qui, là aussi, n'a soutenu aucun amendement. Il invite donc l'Assemblée à refuser cet amendement.

Cet amendement est **refusé à la majorité, avec 11 oui et 8 abstentions**.

Au vote, la modification de cet article est **acceptée à la majorité**, avec **11 non** et **11 abstentions**.

⁴ **11 non et 8 abstentions**, selon relevé de la secrétaire

AMENDEMENT 3 :

« Art. 29 Distances aux limites

¹ ~~La distance minimum "d" entre les façades et la limite de la propriété voisine ou du domaine public, s'il n'y a pas de plan fixant la limite des constructions, est en fonction de sa plus grande dimension en plan "L":~~

- ~~si "L" est inférieur à 24.00 m. : "d" = 10.00 m.~~
- ~~si "L" est supérieur à 24.00 m. : "d" = 10.00 m. + (L-24)/5~~

~~A défaut de plans ou de dispositions fixant la limite des constructions, les bâtiments sont implantés au moins à 6.00 m des limites du bien-fonds.~~

² ~~Entre bâtiments sis situés sur une même propriété, ces la distances sont additionnées est doublée.~~

~~Pour les bâtiments de plus de 30.00 m. de longueur, un décrochement (retrait) de 2.00 m. au minimum est exigé.»~~

M. José Birbaum relève que cet article concerne toujours les zones destinées aux habitations collectives, soit des immeubles d'appartements à louer ou à vendre. En préservant les distances aux limites telles qu'appliquées jusqu'à ce jour par notre commune, nous maintiendrions davantage d'espace entre les immeubles et marquerions notre refus à l'entassement d'appartements, d'où une promiscuité exagérée.

Il encourage donc l'Assemblée à refuser cette modification.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, reconnaît que cette distance aux limites représente un sujet sensible : pourquoi une proposition de 6 mètres ? C'est la distance minimale à observer, que cela soit d'un mur ou de la limite d'une propriété. Ce qui représente 12 mètres de façade à façade, alors qu'actuellement, cette distance minimale est de 20 mètres. Cette modification vise à mieux occuper la parcelle en fonction de l'orientation ou de la lumière en favorisant ainsi une meilleure implantation.

M. Sebastian Süess propose à l'Assemblée de refuser cet amendement. La nouvelle version permettrait effectivement une meilleure implantation des bâtiments au sein d'une parcelle, ceci profitant non seulement aux architectes, mais favoriserait également une qualité des espaces extérieurs, comparativement à des espaces identiques autour des bâtiments, ce qui profiterait à tout un quartier.

Cet amendement est **refusé à la majorité, avec 14 oui et 10 abstentions.**

La modification de cet article est **acceptée** à une **large majorité**, avec **13 non** et **11 abstentions.**

AMENDEMENT 4 :

« Art. 37 Surface de parcelle et conditions de construction Abrogé

~~La surface minimale de terrain est fixée de la manière suivante:~~

- ~~— 1'000 m² au minimum pour une construction avec au maximum deux logements,~~
- ~~— 1'600 m² au minimum pour la construction de deux villas mitoyennes, comprenant un logement chacune, chaque parcelle devant avoir une surface de 800 m² au minimum.»~~

M. José Birbaum, pour plus de clarté, précise qu'il est ici question des zones de faible densité désignées jusqu'à ce jour sous l'appellation *zone Villas*. En refusant l'abrogation de cet article, nous manifesterions notre volonté de maintenir dans les zones concernées des surfaces minimales par villa et d'éviter que cette *zone* perde sa spécificité en multipliant le nombre de logements par parcelle.

Il encourage donc l'Assemblée à refuser cette proposition de modification.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, se réfère à certaines parcelles non construites dont la surface est inférieure à 1'000 m² [désignation sur le plan *Réserve à bâtir* annexé au rapport de la Commission ad hoc]. D'autres qui seraient inconstructibles si l'article était maintenu tel quel, comme mentionné dans le commentaire [Comparatif ancien et nouveau RPGA] y relatif :

« Suppression de la surface minimale de la parcelle, qui enlève une des contraintes empêchant l'utilisation rationnelle des droits à bâtir, notamment dans le cas de parcelles de faible dimension. »

Ce qui représente une vingtaine de parcelles.

Cet amendement est **refusé à la majorité, avec 14 oui et 8 abstentions**.

La modification de cet article est **acceptée à la majorité, avec 14 non et 8 abstentions**.

AMENDEMENT 5 :

« Art. 38 Surface bâtie Abrogé

~~La surface bâtie de toute construction d'habitation est de 80 m² au minimum, non compris les dépendances, au sens de l'article 109.~~

M. José Birbaum relève que cet article est simple et parle de lui-même ; son maintien prévoit que la surface bâtie de toute construction d'habitation soit au minimum de 80 m².

Il encourage donc l'Assemblée à maintenir cet article en l'état.

M. le Président remarque que ces amendements pourraient être résolus en votant directement sur l'article concerné. En l'acceptant, la modification proposée serait acceptée, en la refusant, l'article serait maintenu tel qu'actuellement en vigueur. Alors que nous devons ici voter à chaque fois l'amendement, puis la modification de l'article.

M. Jean-Louis Radice, Municipal souligne que la notion du COS a été supprimée pour tout le RPGA au bénéfice de l'IUS qui permet une meilleure occupation de la parcelle, sans modifier le droit à bâtir. Il considère cet amendement comme étant superfétatoire et il invite l'Assemblée à ne pas l'accepter.

Cet amendement est **refusé à la majorité, avec 15 oui et 9 abstentions**.

La modification de cet article est **acceptée à la majorité, avec 12 non et 8 abstentions**.

Art. 39 Coefficient d'occupation du sol Abrogé

[Zone de faible densité]

~~[Le coefficient d'occupation du sol est de 0.14 au maximum.
Dans les cas prévus à l'article 37, il est calculé pour chaque parcelle.]~~

M. José Birbaum précise qu'il ne déposera aucun amendement et suivra ainsi la proposition de M. le Président en appliquant la procédure telle que souhaitée.

Il poursuit. Cet article se réfère toujours aux zones de faible densité *ex-villas*. Le maintien du coefficient au sol de 0.14 – soit, par exemple, un impact au sol de 140 m² pour 1'000 m² – nous évitons sur une même surface une implantation possible de 364 m² au sol tel que démontré par la Municipalité dans son annexe 6 au préavis à laquelle s'est précédemment référé M. le Municipal Jean-Louis Radice :

Cas n° 4 : sur une parcelle de 25 x 40 mètres, si nous n'appliquons pas l'article en vigueur à ce jour, nous obtenons une occupation au sol de 364 m². Cet exemple n'indique toutefois pas la possibilité de créer un second étage de 13 sur 28 mètres qui totalisera les 240 m² de surface utile pour parvenir au 604 m² auxquels nous aurions droit en recourant à l'indice d'utilisation. Ce qui change sensiblement les paramètres, puisque avec une parcelle de 25 x 40 mètres, l'on peut obtenir une surface au sol de 364 m², démonstration de la Municipalité, *dixit* ...

M. José Birbaum encourage donc l'Assemblée à refuser cette abrogation.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, met en évidence que les cas n° 1 à 4 sont illustrés pour représenter ce qui est possible, mais ne relève pas forcément du bon sens. La Police des constructions reçoit parfois des projets qui sont soumis à la Commission technique. Si ces derniers s'éloignent par trop du bon sens, ils sont refusés. Le cas n° 4 – même s'il devenait légalement réalisable – n'aurait aucune chance d'être retenu. Il est effectivement difficile d'illustrer clairement la marge de manœuvre dont l'on disposerait avec cet article.

M. le Municipal propose à l'Assemblée de ne pas entrer en matière sur cet amendement.

Mme Fabienne Crousaz adresse une question à M. le Municipal : Si, en théorie, cela est possible, comment la Municipalité s'opposerait-elle alors à un propriétaire se référant au Règlement et en faisant la proposition ?

M. Jean-Louis Radice, Municipal, déclare que cette proposition devrait se négocier en regard notamment des éventuelles oppositions des habitations voisines. Aucune garantie ne peut être donnée, car en théorie, cela est réalisable. Cependant, comme démontré, il existe très peu de cas pour lesquels cette possibilité serait exploitable. Si ce n'est encore une fois celui du bon sens – ce qui ne peut malheureusement pas être défini par un règlement – reste ici qu'il y a peu de réels bons arguments à opposer à cet endroit.

[**Mme Christiane Roy Blanchoud** et **M. José Birbaum** renoncent à intervenir, leur question étant la même que celle soulevée ci-avant.]

M. Aitor Ibarrola déclare que cette question a également été traitée par la Commission qui a débattu abondamment de la suppression du COS, quelle que soit la zone. Dite Commission s'est prononcée finalement en faveur de la proposition municipale. Considérant qu'il n'y a ici pas d'amendement déposé, il invite l'Assemblée à accepter la modification de cet article.

M. le Président, constatant que la discussion n'est plus demandée, passe directement au vote sur cet article 39, soit la suppression du COS.

La modification de cet article est **acceptée** à la **majorité**, avec **21 non** et **5 abstentions**.

M. le Président, relevant l'amendement proposé par la Commission ad hoc, ouvre la discussion sur celui-ci.

AMENDEMENT de la Commission ad hoc :

Celui-ci est introduit dans le rapport de dite Commission en ces termes :

« Les commissaires n'ont pas accepté, par 3 voix contre 2, la modification de l'article 106 et vous demandent de faire de même en gardant l'ancienne version car, pour la majorité des commissaires, il ne semble pas acceptable de se fier à la norme VSS à laquelle cet article se réfère.

Cette norme peut se modifier en tout temps et les commissaires ont estimé qu'il n'était pas correct de se faire diriger par des normes qui ne tiennent pas compte des besoins communaux. »

Art. 106 ~~Besoins en Places de stationnement~~

~~¹ Des emplacements de stationnement pour véhicules doivent être aménagés simultanément à toute nouvelle construction ou toute transformation de bâtiment impliquant des besoins nouveaux.~~

~~Les exigences minimales en la matière sont les suivantes:~~

~~a) bâtiments d'habitation collective (dès trois logements):~~

~~– un emplacement par 60.00 m² de surface de plancher brute habitable, mais au minimum un emplacement par logement,~~

~~– une place pour trois logements ou fraction de trois logements à l'usage des visiteurs,~~

~~b) habitations individuelles:~~

~~– deux emplacements au minimum par logement,~~

~~c) bâtiments non destinés à l'habitation:~~

~~– selon la norme de l'Union des professionnels suisses de la route (VSS) en vigueur lors de la demande d'autorisation de construire.~~

~~Si l'importance de la construction ou son affectation (locaux commerciaux ou d'utilité publique par exemple) le justifie, la Municipalité peut imposer l'aménagement d'une ou plusieurs places de stationnement réservées aux handicapés.~~

~~Pour les points a) et c) ci-dessus, le 40 % au moins des places de stationnement doivent être des garages.~~

~~Dans ces chiffres doivent être comprises des places pour visiteurs.~~

~~La Municipalité peut autoriser, voire exiger, une réduction du nombre de places de stationnement, compte tenu notamment:~~

~~– des possibilités de remplacement de l'usage de la voiture particulière par celui des transports publics,~~

~~– des possibilités d'accès en deux roues ou à pied,~~

~~– de l'utilisation complémentaire des places de stationnement pour satisfaire les besoins, décalés dans le temps, de plusieurs activités.~~

~~L'application de l'article 40 LATC est réservée.~~

~~² Le nombre de places exigible est fixé par la Municipalité lors de la demande de permis de construire en application des normes VSS en vigueur.~~

~~³ La moitié au moins des places de stationnement exigibles doit être prévue dans des garages enterrés ou couverts.~~

M. José Birbaum, constatant qu'il n'y a pas d'autres commissaires désireux d'argumenter sur cet article, se propose de le faire, bien que ses arguments aient été déjà exprimés dans la séance du Conseil du 24 mai 2018. Etant d'avis qu'ils sont importants, il les expose à nouveau :

*« Avec la modification de l'article 106, nous passerions d'un règlement communal qui fixait jusqu'à ce jour **le minimum** de places de parc pour toute nouvelle construction à un*

ystème qui donnerait la compétence à la Municipalité de fixer le nombre de places de parc, en application des normes VSS en vigueur.

S'agissant des places de stationnement, l'art. 40 a) du Règlement d'Application de la loi vaudoise sur l'Aménagement du Territoire et des Construction (ou RLATC) précise :

“ La réglementation communale fixe le nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur et les deux-roues légers non motorisés, dans le respect des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports et en fonction de l'importance et de la destination de la construction.

A défaut de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers non motorisés. ”

C'est donc bien le règlement communal qui devrait prévoir le nombre de places de stationnement pour les véhicules à moteur. Certes, la RLATC demande que les normes VSS soient respectées. Il est cependant très difficile de connaître les tenants et aboutissants de ces règles, celles-ci étant émises par une association privée, et ne sont obtenables que contre rémunération.

En l'occurrence, le projet de règlement communal qui nous est soumis ce soir transférerait la compétence communale à la Municipalité, notamment pour utiliser de probables marges de tolérance ou d'interprétation que laisseraient ces normes VSS. Selon l'orientation idéologique et politique des municipalités actuelles et futures, nul ne sait dans quelle direction celles-ci seront interprétées. Selon mes informations, les normes VSS sont déjà restrictives et tentent de limiter au maximum les places de parc.

J'ai, en effet, une grande crainte de voir, dans le futur, des habitants dans l'impossibilité de pouvoir disposer ou louer des places de parc faute de disponibilité et de voir se côtoyer des privilégiés pouvant disposer d'un véhicule, car bénéficiant d'une place de parc, et d'autres qui devraient se priver de véhicule simplement parce qu'ils n'ont pas pu obtenir de place de parc. Ou peut-être même pire, qui disposeraient d'un véhicule alors qu'ils n'ont pas de place de parc et qui squatteraient les places publiques ou celles de leur voisin. Tous les ingrédients nécessaires seraient présents pour favoriser une ambiance de quartier délétère ... »

M. José Birbaum conclut en précisant que la Commission était majoritairement défavorable à cette modification et propose à l'Assemblée de la refuser et donc de maintenir cet article 106 tel qu'il est aujourd'hui appliqué.

M. Jean-Louis Radice, Municipal, déclare que cette question est incontestablement délicate. Plusieurs arguments plaident cependant en faveur de la proposition municipale, entre autres :

L'Ordonnance fédérale OPair (*Ordonnance sur la protection de l'air*), entrée en vigueur en 1985, reprise par le plan cantonal des mesures OPair : *Plan des mesures OPair 2005 de l'agglomération Lausanne-Morges*. Tous les plans cantonaux d'agglomération se réfèrent d'ailleurs à la réglementation cantonale de la protection de l'air.

Le Tribunal cantonal s'est déjà prononcé sur des contestations relatives aux normes VSS. Un arrêt du Tribunal cantonal n° 2011.0252 du 31 octobre 2012 précise qu'il faut se référer à la norme VSS 640'281 s'appliquant dès lors que l'on se trouve dans le périmètre du plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges.

M. le Municipal poursuit : Référence faite au *Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges*, il souligne que l'inclination de ce plan vise à considérer le bas de la fourchette proposée par les normes VSS.

Cette mesure consiste à dimensionner l'offre en stationnement des activités sur la base du taux minimum – bas de la fourchette – de prise en compte des valeurs indicatives de la norme VSS en vigueur. Cette pratique s'impose comme une condition de base pour un transfert modal accru et constitue une mesure indispensable pour atteindre les objectifs visés en matière de mobilité et d'assainissement de l'air. Afin de faciliter l'application de la mesure, une carte de référence est élaborée par le Service cantonal en charge de la mobilité.

Concernant la mise en œuvre de cette mesure : les communes appliquent le bas de la fourchette selon les normes VSS en vigueur pour les nouveaux projets.

Demande a été faite à M. Cyril Besson, adjoint au chef du service Urbanisation, mobilité et construction, de remettre une copie des normes VSS SN-640 281 à la Municipalité.

M. le Municipal en cite les points 9.1 relatif à un *Cas normal* et 9.4 relatif quant à lui aux *Conditions locales particulières* :

« 9.1 *Cas normal*

L'offre en places de stationnement à mettre à disposition correspondra aux valeurs indicatives suivantes pour le cas normal :

- *pour les habitants : 1 case de stationnement par 100 m² de SBP [surface brute de plancher] ou 1 case de stationnement par appartement*
- *pour les visiteurs : Il faut ajouter 10% du nombre de cases de stationnement pour les habitants*

Le nombre de cases de stationnement établi avec ces valeurs indicatives correspond en règle générale à l'offre nécessaire, indépendamment du type de localisation.

9.4 *Conditions locales particulières*

Il peut être judicieux de s'écarter des valeurs indicatives ci-dessus afin de tenir compte de conditions locales particulières ou de formes spéciales de logement (par exemple, habitat sans voiture). »

Comme déjà souligné, ces normes VSS sont indicatives et s'appliquent au *Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges*, Plan qui invite à viser le *bas de la fourchette*.

Cela ne signifie toutefois pas que pour des zones telles qu'En Reculan ou la Venoge – qui ne sont pas ou peu desservies par les transports publics, ou alors à des heures ne correspondant pas au flux du mouvement des usagers qui se rendent à leur travail – que l'on doive aveuglément se référer à ces normes. Une certaine marge de manœuvre reste à considérer.

En outre, cet article 106 tel que rédigé dans le RPGA actuel est caduque. Le *Plan OPair* a force de loi et écarte de fait l'article 106 qui n'est à ce jour plus appliqué. Pour toute l'agglomération Lausanne-Morges, ce sont bien les normes VSS précitées auxquelles il doit être fait référence.

Le *Plan OPair* invite les communes à viser le bas, ce qui n'est pas forcément raisonnable, référente faite à la mobilité. Pourquoi sommes-nous encouragés à viser vers le bas de la

fourchette ? Pour assurer la mise en œuvre d'un transfert modal de transport. Aujourd'hui, il existe un réel souci d'infrastructures : que ce soit le M1, voire le M2, le projet de tramway de l'Ouest lausannois qui ne se développe pas assez rapidement, ou encore les jonctions routières qui sont appelées à se concrétiser et auront un impact sur l'urbanisation et la densification future. Tous ces éléments expliquent les phénomènes de recul observés actuellement qui sont d'ailleurs fort compréhensibles.

En conclusion, ce sera aux responsables de l'urbanisme de trouver et de proposer les solutions les plus raisonnables.

M. Sebastian Süess souligne que les normes VSS sont prévues pour faciliter le travail des petites ou grandes communes dans l'administration du territoire. L'amendement lui paraît quelque peu bizarre. Il propose le refus d'un texte qui précise [⇒ lettre c) *Bâtiments non destinés à l'habitation* – 5^{ème} §] :

« La Municipalité peut autoriser, voire exiger, une réduction du nombre de places de stationnement, compte tenu notamment :

- des possibilités de remplacement de l'usage de la voiture particulière par celui des transports publics [...] »

Si l'on refuse que la Municipalité se base sur les normes VSS, l'on n'empêcherait pas la Municipalité de réduire ou d'augmenter le nombre de places de parc.

Si le Conseil a des craintes face à une autorité exécutive écologiste désireuse de diminuer l'utilisation de la voiture et que les propriétaires ne puissent plus construire des places de stationnement, avec l'article actuel, cela serait possible.

Il estime que pour être cohérents, les commissaires auraient dû formuler une proposition qui soit indépendante des normes VSS, en définissant le nombre de places cas par cas, par maison, par mètre carré ...

En conclusion, il propose à l'Assemblée de refuser cet amendement en acceptant le texte tel que proposé et tel qu'il est pratiqué par les professionnels de l'urbanisme au niveau cantonal.

Mme Fabienne Crousaz, référence faite à des avis émanant de professionnels de la construction, déclare avoir confirmation que les normes VSS peuvent évoluer. Aujourd'hui, si elles sont encore en adéquation avec certains éléments, nous n'avons pas la garantie qu'à l'avenir, cela sera toujours le cas. Elle estime que nous nous retrouvons face à un dictat de la Suisse allemande, couvrant de nombreux emplacements avec moins de reliefs comparativement à notre région. Pour sa part, elle a parfaitement confiance en la Municipalité qui pourra effectivement dans certains cas évaluer un besoin en nombre de places inférieur à un projet donné en raison de la proximité des transports publics.

Mais à nouveau, si l'on exige le minimum, comment réagir face à un promoteur désireux de gagner beaucoup d'argent en construisant en bout de commune où les MBC ne passent que toutes les heures et demies et les TL qui, s'ils nous consultent, ont quelque peine à répondre aux besoins réels des utilisateurs – ceux se déplaçant avec le M2 le matin ont pu le constater – ? Le fait de laisser une certaine marge de manœuvre à la Municipalité pour faire des choix paraît tout de même important.

Elle conclut en déclarant que ce n'est pas parce que l'on a une voiture qu'on l'utilise en permanence.

Cet amendement est **refusé à la majorité, avec 17 oui et 6 abstentions.**

La modification de cet article est **acceptée à la majorité, avec 21 non et 3 abstentions.**

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

M. le Président rappelle que nous sommes parvenus au terme du traitement des articles modifiés et qu'aucun amendement n'a été accepté. Il ouvre une discussion générale sur l'ensemble des articles modifiés.

La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2018/11 est **accepté** tel que présenté à la majorité, avec **12 avis contraires et 9 abstentions**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2018/11,
- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter le projet de modification du Règlement communal sur le plan général d'affectation et la police des constructions, version 2018.

POINT 8 **Préavis n° 2018/12** – Modification de la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy

M. le Président introduit cet objet en précisant ce qui suit :

Comme relevé dans les *Communications présidentielles* du 24 mai 2018, un avant-projet relatif à cet objet a été présenté à la Commission des finances le mercredi 30 mai dernier. Ce préavis a donc été tout naturellement traité par cette même commission. Tel que souligné dans le rapport de la COFI, la Convention liée à ce préavis ne peut être qu'acceptée ou refusée (article 110, alinéa 7 de la *Loi sur les Communes*).

M. le Président passe la parole à Mme Mirjana Rittmeyer, reportrice de la COFI qui donne lecture des principaux éléments du rapport de la Commission des finances avant de passer à celle des conclusions qui sont les suivantes :

« L'examen de ce préavis n'appelant pas d'autres remarques, la Commission des finances, après délibération, vous recommande à l'unanimité des membres présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'approuver ce préavis, tel que présenté. »

M. le Président remercie Mme Rittmeyer pour son rapport, puis ouvre la discussion sur ce préavis.

La parole n'étant pas sollicitée, la discussion est close.

Au vote, le préavis n° 2018/12 est **accepté** tel que présenté à une très large majorité, avec **un avis contraire et une abstention**.

En conséquence :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2018/12,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

de ratifier la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – STEP de Vidy – présentée dans le présent préavis.

POINT 9 Divers

M. le Président ouvre la discussion sur les Divers.

M. Alain Blanchoud, en sa qualité de membre de la Commission intercommunale "Sécurité publique dans l'Ouest lausannois" donne lecture de son rapport intermédiaire (annexe V).

La parole n'étant plus sollicitée, la discussion est close.

POINT 10 Communications municipales

A – COMMUNICATIONS ÉCRITES :

M. le Président ouvre les communications municipales écrites point par point :

Point 1 : *Réponse au vœu de Monsieur le Conseiller communal Aitor Ibarrola du 22 juin 2018 relatif à la sécurité des usagers dans le cadre des travaux de réaménagement et de requalification du Tir-Fédéral*

M. Aitor Ibarrola remercie la Municipalité pour sa réponse, soulignant que la quasi-totalité de cette dernière est reprise de celle qui lui a été adressée par le canton ...

La planification de la piste cyclable entre le chemin des Clos et le chemin de la Raye a été revue. Sa construction a été effectuée plus rapidement que prévu initialement afin de créer un cheminement sécurisé pour les piétons. Cette mesure était pleinement adéquate et a permis pour la suite du chantier, soit à partir du 1^{er} août dernier, de mieux sécuriser les personnes circulant le long du Tir Fédéral. Il en remercie la Municipalité.

Par contre, il déclare avoir été surpris de lire dans cette réponse que les mesures prises par la personne mandatée par le canton qui s'est rendue sur place confirmait que la largeur de cette voie était inférieure à la limite de 6 mètres ... par endroit, nous sommes en-dessus, à d'autres, en-dessous de cette limite.

Or, dès lors que l'on se retrouve avec une limite inférieure à ces 6 mètres, il s'agit bien selon lui d'introduire des mesures complémentaires, telle une limitation de vitesse. Il a tenté de trouver les recommandations y relatives, mais la chose est compliquée, même dans les normes VSS ...

En résumé, la limite de 6 mètres représente le point de bascule. Et si nous sommes bien à une limite inférieure aux 6 mètres, cela est *uniquement sur 50 mètres* ... Cet argument lui paraît un peu léger. Il n'en reste pas moins que sur le plan réglementaire ou légal, cette question est parfaitement claire. Les personnes ayant circulé sur le Tir Fédéral ont

pu constater qu'entre voitures, camions, cyclistes et – sauf à partir du 1^{er} août dernier – piétons, la cohabitation est compliquée.

Il rappelle son vœu :

« *L'abaissement de la vitesse sur les tronçons dont la chaussée est rétrécie pendant la durée des travaux.* »

Puis, relève la réponse du canton à son vœu :

« *En réponse à votre souhait, en vue d'améliorer la sécurité aux croisements, nous allons installer des panneaux de limitation à 60 km/h afin de modérer davantage la vitesse.* »

Les bras lui en tombent : On veut limiter la vitesse, mais on applique celle déjà en vigueur depuis fort longtemps et on rajoute des panneaux de limitation ! Comment le comprendre : On rappelle aux conducteurs qu'ils peuvent circuler à 60 km/h ? ... Cela le dépasse quelque peu. Dans ces conditions, inutile d'installer des panneaux supplémentaires.

Le tronçon en question est hors service et a été totalement bouclé. Il sera bientôt ouvert sur toute sa largeur permettant enfin de disposer d'un tronçon sécurisé. Toujours est-il que les travaux vont se poursuivre et que l'on se retrouvera à nouveau avec des limitations de gabarit de la chaussée.

Conscient que ces mesures dépendent du canton, il encourage malgré tout vivement la Municipalité afin que des mesures réelles visant à assurer la sécurité sur cette importante artère de tous les usagers soient appliquées.

Pour la suite des travaux, ces mesures devraient passer par une limitation de la vitesse à 40 km/h sur les tronçons exigus (inférieurs à 6 mètres), comme c'est d'ailleurs déjà le cas dans la région :

- les travaux qui ont eu lieu dans le même cadre de requalification de la RC 82, à l'extrémité du Pont-Bleu, côté Crissier – la limitation a été abaissée à 40 km/h ;
- les travaux sur la route du Lac en direction de la Bourdonnette – limitation à 40 km/h également.

M. Ibarrola conclut en réitérant le fait que ce sont des mesures qui vont dans le sens d'une amélioration de la sécurité : Il demande à la Municipalité d'insister à nouveau auprès du canton pour assurer la mise en place de mesures sérieuses.

M. Jean Cavalli, Municipal, déclare qu'après cette soirée non pas *fastidieuse*, mais *fructueuse* pour notre commune, il ne va pas trop s'étendre sur cet objet.

Il constate que, bien heureusement, ces travaux avancent bien.

Comme tous travaux, il y a des problèmes et une coordination à assurer entre différentes instances : canton, commune et entreprises. Tous les intervenants essaient de jouer le jeu, que ce soit du côté des travailleurs que de celui des usagers.

Il a lancé un appel dans le Journal ECUBLENS INFO en août dernier précisant que le Service des travaux et des infrastructures était à disposition des usagers pour recevoir toute suggestion ou toute doléance. Très peu de personnes se sont manifestées, notre service communal n'a pas été submergé de demandes.

Cela étant, l'intervention de M. Ibarrola est justifiée. Il est vrai que sur 50 mètres, la limite des 6 mètres était inférieure. Il avait été alors mentionné qu'il y avait à peine 5 mètres, les experts cantonaux ont relevé 5.70 mètres. Il ne souhaite pas argumenter sur cette limite.

Il apprécie malgré tout que les travaux soient terminés à l'endroit concerné, considérant qu'il y a eu effectivement un rétrécissement de la chaussée qui s'étendait sur une cinquantaine de mètres sur le Tir Fédéral, avenue la plus longue de notre commune, traversant son territoire du sud au nord.

Un fait malgré tout à admettre – et n'importe quel professionnel de l'automobile dont les experts VSS le disent – l'automobiliste doit s'adapter aux circonstances, comme il l'a déjà précisé par-devant le Conseil.

Ceci étant, on ne peut faire des limitations différentes en divers endroits. Il y en a eu du côté de Marcolet, mais en zone de localité. Là, nous étions hors localité. Reste que M. Ibarrola a raison : il s'agit de rester prudent. Par ailleurs, il comprend son irritation lorsqu'il relève que l'on va indiquer une limitation de vitesse ... qui existe déjà.

Il reste malgré tout avec la réserve qu'il faut s'adapter aux circonstances : on ne doit pas forcément atteindre en permanence, comme le croient certains automobilistes, cette limitation maximum à 60 km/h.

L'installation prévue de quelques panneaux rappelant le 60 km/h s'entend au cas où les travaux, voire certains camions, masqueraient cette information

Expérience faite d'un récent voyage au Canada : sur les chantiers gigantesques qui sont à l'échelle du pays, des affiches rappellent qu'en cas de travaux, les amendes sont doublées. Peut-être cette idée serait-elle à retenir, tant pour la protection des ouvriers que de celle des usagers de la route ...

M. le Municipal conclut en précisant que les doléances ou propositions seront traitées dans le respect des citoyens et afin que ce chantier se déroule le mieux possible.

M. Jean-Paul Dudt déclare qu'en tant que voisin de M. Ibarrola, il est aussi proche de ce chantier. Il relate avoir vu dans le courant de cet été un piéton marchant sur la route, entre les voitures, un autre, directement sur les rails du M1 ! ...

Il a pour sa part un autre vœu – à plus long terme – qui a d'ailleurs été émis à plusieurs reprises devant ce Conseil : *Que l'on abaisse la vitesse une fois pour toutes sur le Tir Fédéral.*

- ⇒ Lausanne est parvenue à limiter la vitesse à 50 km/h sur l'avenue de Provence, avenue sur laquelle les gens circulaient auparavant à grande vitesse. Avec un radar fixe, la vitesse est maintenant respectée.
- ⇒ Morges quant à elle est dernièrement parvenue à limiter la vitesse d'entrée dans la ville à 50 km/h.

Pourquoi Ecublens n'arrive-t-elle pas à limiter la vitesse à 50 km/h sur le Tir Fédéral ?

Une explication possible selon lui : Lausanne et Morges ont une Municipalité de gauche ... [rires dans la salle].

M. le Président souligne que les vœux devraient être normalement déposés dans les *Divers* et encourage M. Dudt à le formuler lors du prochain Conseil.

M. Aitor Ibarrola relève que les prochains travaux seront effectués en localité. Un argument à considérer en faveur de la limitation de vitesse.

Point 2 : Réponse au vœu de Monsieur le Conseiller communal Guillaume Leuba du 22 juin 2018 relatif aux armoires électriques situées sur le territoire communal.

M. Guillaume Leuba remercie la Municipalité pour sa réponse, précisant qu'il ne s'attend pas à ce que la centaine d'armoires électriques soient décorées, mais du moins celles qui sont les plus dégradées ou visibles.

B – COMMUNICATIONS ORALES :

Mme Sylvie Pittet Blanchette, Municipale, rappelle les principaux événements à venir :

Samedi 29 septembre 2018 à 20h00, Galerie du Pressoir : Concert par M. François Gaudard, pianiste, avec des œuvres de Brahms, Liszt et Schubert.

Dimanche 30 septembre 2018, de 13h30 à 17h00, Terrain de basket des Esserts : les travailleurs sociaux de proximité de Chavannes, Prilly et Ecublens organisent un tournoi 3 x 3 avec des jeunes de la région. Elle invite l'Assemblée à venir les encourager.

Mercredi 3 octobre 2018, à 20h00, Grande Salle : concert du Paradise Creek Jazz Band.

Jeudi 11 octobre, à 20h00, Salle Federer : Ecublens en Santé annonce une conférence sur le thème *Comment se faciliter la vie malgré les rhumatismes ?*

Jeudi 1^{er} novembre 2018, dès 15h30, Grande Salle du Motty : Don du Sang

Samedi 3 novembre 2018, à 17h00, Espace Nicolier : Ouverture des portes et goûter à 16h45. Théâtre Zig Zag, pour le jeune public : *Souris Valentine*

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** clôt la séance en adressant ses remerciements pour la patience dont a fait preuve l'Assemblée. Il est 23h05.

Ecublens, le 7 octobre 2018.

Le Président



Nicolas Morel



La Secrétaire



Chantal Junod Napoletano

Annexes :

- I Lettre de démission du Conseil communal de Mme Anne-Thérèse Guyaz (courrier électronique du 8 septembre 2018).
- II Lettre de démission du Conseil communal de M. Charles-Henri Hayoz du 20 septembre 2018.
- III Opposition de M. Bernard et Mme Catherine Bussy du 4 juillet 2018 adressée à la Municipalité.
- IV Amendements 1 à 5 – Préavis n° 2018/11 : refusés.
- V Rapport intermédiaire PoOuest de M. le Conseiller Alain Blanchoud.